



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE ET
COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS**

**PROCES-VERBAL N°9 DU 14 DECEMBRE 2020
(réunions télématiques)**

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS), Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA

Excusés :

Jacques TARRACOR, Bertrand LEYS (représentant DTN)

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

Dossier n°10 : VOLLEY CLUB HARNES 0628929

Constatant que :

- L'équipe Elite du club du VOLLEY CLUB HARNES ne s'est pas déplacée pour participer à la rencontre EFA045 QUIMPER VOLLEY 29/VOLLEY CLUB HARNES prévue le 5 décembre 2020 à 20h
- Le club du VOLLEY CLUB HARNES a informé la CCS par mail le 4 décembre 2020 à 12h21 que son train pour QUIMPER a été annulé par la SNCF, mais qu'il essayait de trouver une solution
- Le club du VOLLEY CLUB HARNES a saisi une demande de REPORT COVID pour problème de transport le vendredi 4 décembre 2020 à 14h27 suite à l'annulation de son train par la SNCF et qu'aucune solution n'était envisageable
- Conformément au RPE COVID, après lecture de la demande reçue, la CCS a refusé la demande de REPORT COVID en transmettant le plan de voyage ci-dessous :

ALLER :

- o Un train LILLE – RENNES (horaire du train 7h12 arrivée à Rennes 11h25)
- o Le trajet RENNES – QUIMPER en véhicule de location

RETOUR :

- o QUIMPER – RENNES en véhicule de location
 - o RENNES – LILLE (horaire du train 13h56 arrivée à Lille à 17h48)
- Le club du VOLLEY CLUB HARNES a averti par mail la CCS et le club de QUIMPER le 4 décembre 2020 à 21h41 qu'il ne se déplacerait pas à QUIMPER pour participer à la rencontre EFA045
 - Le 7 décembre 2020 à 8h12, le club VOLLEY CLUB HARNES a transmis les justificatifs de la SNCF de l'annulation de sa réservation initiale de billet de train pour son déplacement à QUIMPER

Considérant que :

- Le club du VOLLEY CLUB HARNES n'a pas mis tous les moyens en œuvre pour se déplacer à Quimper le 5 décembre 2020 et jouer la rencontre EFA045
- Le déplacement du VOLLEY CLUB HARNES pouvait être effectué selon le plan de voyage proposé par la CCS compte tenu des places disponibles sur ces trains
- Conformément à l'article 13 du RPE ELITE féminin le club du VOLLEY CLUB HARNES est en infraction

Les personnes non membres de la CCS n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

Après étude du dossier, la Commission Centrale Sportive décide :

- **Que conformément à l'article 27 du RGES, le club du VOLLEY CLUB HARNES perd la rencontre EFA045 par forfait 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -3 points au classement général**
- **Que conformément à l'article 28 du RGES, le club du VOLLEY CLUB HARNES perd la rencontre EFA045 par forfait**

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

CHAMPIONNAT ELITE

La CCS constate que l'ensemble des rencontres qui ont été reportées pour des problématiques liés à la COVID ont pu être réimplantées. Cela témoigne de l'effort accompli par les clubs. Cependant, si chez les féminines il reste des possibilités de report en cas de nouveaux problèmes, peu importe lesquels, il n'en va pas de même pour les masculins ; en particulier pour les clubs qui ont plus de trois matches de retard.

La CCS rappelle la réglementation concernant la qualification des joueurs et joueuses dans les championnats ELITE :

Elite féminine :

Pour qualifier des joueuses dès la première journée des PLAY OFF/PLAY DOWN la date d'envoi des documents est fixée au **mercredi 31 Mars 2021 - 17h00**.

Elite masculine :

Pour qualifier des joueurs dès le premier match RETOUR la date d'envoi des documents est fixée au **mercredi 13 janvier 2021 - 17h**.

Pour les licenciés assujettis à la procédure de mutation, la demande devra être effectuée dans le respect de l'article 21 du Règlement Général des Licences et des GSA et au plus tard 15 jours avant la date limite de qualification indiquée ci-dessus.

Conformément à l'article 9.7 du RGES, la Commission Centrale Sportive rappelle à l'ensemble des clubs Elite féminins et masculins que :

« En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la Commission Sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel. »

CHAMPIONNATS N2 ET N3

Calendrier :

La CCS a repris le calendrier des rencontres tel qu'il était au moment de l'arrêt des championnats N2 et N3. Ensuite, il a été décidé dans un premier temps de s'appuyer sur le calendrier des rencontres ALLER.

Certains clubs avaient effectué des demandes d'inversion de rencontre lors du PRE-CALENDRIER et/ou au début de la fermeture des gymnases afin de permettre à celle-ci d'avoir lieu. La CCS précise que dans ce cas, pour les rencontres n'ayant pu se dérouler, elles pourront être remises comme initialement prévu lors de la diffusion du PRE-CALENDRIER **sous réserve que les clubs concernés en fassent la demande**. Dans le cas contraire le calendrier ne sera pas modifié.

Qualification des joueurs et joueuses :

La CCS tient à préciser le point sur la qualification des joueurs et joueuses dans les championnats N2 et N3.

Pour les journées 1, 2, 3 et 4, l'article 9.7 du RGES s'applique. A savoir : « En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la Commission Sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel. »

Les journées 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été entièrement déplacées, les dates initiales sont donc modifiées. Par conséquent ces rencontres ne sont pas concernées par l'article 9.7 du RGES.

La date limite de qualification des joueurs et joueuses, pour participer dans les épreuves N2 et N3 est avant la 1^{ère} journée des matchs de classement poule Haute/poule Basse, sauf pour :

- Les joueurs(euses) renouvelant leur licence COMPÉTITION VB dans le même GSA, ils ne sont pas concernés par ce délai
- Les joueurs(euses) faisant évoluer leur licence d'un autre type en COMPÉTITION VB auprès du même GSA, ils ne sont pas concernés par ce délai
- Pour les licenciés assujettis à la procédure de mutation, la demande devra être effectuée dans le respect de l'article 21 du Règlement Général des Licences et des GSA et au plus tard 15 jours avant la date limite de qualification, soit avant la première journée des matchs de classement, poule haute/poule basse.

Le Président de la CCS
M. Jean-Pierre MELJAC

Le Vice-Président du secteur sportif
M. Alain DE FABRY